

Image not found or type unknown



l'article 1382 du code civil

Par **coca light69**, le **01/12/2011** à **15:46**

Une faute de l'employeur est à l'origine du préjudice subi par le salarié mais il paraît qu'en matière de contrat de travail une demande de réparation du préjudice subi par le salarié fondée sur l'article 1382 du code civil est... inopérante. Selon un avis autorisé.

Qu'en pensez vous?